



## Quel part pour les neveux

-----  
Par Hirondelle

Bonjour,  
Simone décède, veuve, sans enfant, sans testament.  
- Une soeur (même père & mère) décédée sans enfant.  
- Une demie-soeur (enfant naturel de la mère, reconnue seulement par la mère) décédée avec 4 enfants vivants.  
- une demie-soeur (premier lit, même père seulement) décédée avec 5 enfants vivants.  
Totale héritage (avant frais & impôts) estimé à environ 300000 euros.  
Quelles seront les parts nettes de chaque neveu & nièces.  
Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632[/url]  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128[/url]

Considérant que les parents de Simone sont décédés, les enfants des demi-soeurs A et B héritent en représentation de leur mère.  
(Les demi-soeurs ont les mêmes droits que des soeurs.)

A : chaque enfant reçoit 1/8  
B : chaque enfant reçoit 1/10  
Les droits de succession sont calculés sur la part qu'aurait reçu leur mère soit 150000 ?. (environ 45%)

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession[/url]

-----  
Par Hirondelle

Bonjour,  
Si je comprends bien, il reste après les droits de succession (sur la part d'une demie-mère décédée) :  
-  $150\,000 \times 0,55$  (45%) = 82 500 euros.  
Et pour chacun des 5 neveux :  
-  $82\,500 / 5 = 16\,500$  euros  
Sur quelle somme l'abattement neveu de 7976 euros est fait ?  
Merci encore.

-----  
Par Rambotte

Non, les neveux et nièces héritent ici par représentation de leurs mères respectives, donc il faut calculer les droits de succession entre frères et sœurs.  
L'abattement est de 15932€, et le barème est de 35% sur les premiers 24430€ puis 45% au delà.

La part brute de chaque mère aurait été de 150000€.  
La part taxable de chaque mère aurait été de  $150000 - 15932 = 134068€ = 24430€ + 109638€$ .  
Les droits de succession de chaque mère auraient été de  $24430 \times 35\% + 109638 \times 45\% = 57888€$ .  
La part nette de droits de chaque mère aurait été de  $150000 - 57888 = 92112€$ .  
Montant à diviser par le nombre de neveux et nièces, ici 5 pour la demi-sœur considérée, donc 18422€ chacun.

S'il n'y avait qu'une sœur avec descendance, les neveux et nièces auraient hérité de leur chef, sans représentation.  
Et si l'héritage total avait été de 150000? (pour faire la comparaison), la part brute de chaque neveu aurait été  $150000/5 = 30000?$ , qui auraient eu chacun un abattement de 7967?, soit une part taxable de  $30000 - 7967 = 22033?$ , au taux unique de 55%, soit des droits de succession de 12118? et une part nette de  $30000 - 12118 = 17882?$ .

On ne parle ici que des droits de succession. S'il y a des biens immobiliers, il y a des frais d'acte pour la mutation de propriété, et des émoluments du notaire.

-----  
Par Hirondelle

bonsoir,

Merci beaucoup pour la qualité de la réponse.

Oui, il y a une maison et une assurance-vie.

C'est le notaire qui a estimé la maison à 90000?.

Par contre, je n'ai aucune information concernant l'assurance vie, si un ou des bénéficiaires sont désignés, le montant, si versements avant les 1991 et avant 70 ans.

Dans la part brute, j'ai retiré les 1500? de frais d'obsèques, alors que les obsèques ont coûté 4000?.

J'ai estimé les émoluments du notaire à 6000?, je soustrais ces 6000? sur la part nette, repartis sur chaque héritiers.

Quand la succession sera terminée, je vous informerai si ces calculs correspondent.

Merci encore.